

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-711

présenté par
M. Tivoli

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	144 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	144 000 000	0
SOLDE	144 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	144 000 000
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	0	144 000 000
SOLDE	-144 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement abonde, en AE et en CP, de 144 000 000 € la sous action04_02 "Entretien du réseau routier national" de l'action 04 : "Routes-Entretien" du programme 203 "Infrastructures et services de transports".

Le présent amendement minore en AE et en CP de 144 000 000 l'action 02 : "Adaptation des territoires au changement climatique" du programme 380 "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires"

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants en France métropolitaine de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024. A mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élevait à 204 et le montant cumulé des aides demandées s'établissait à 144 millions d'euros. Profondément opposé à ce dispositif, il convient de supprimer ces crédits pour les transférer vers une action plus utile aux collectivités locales à savoir, le financement de l'entretien du réseau routier national qui participe en partie au désengorgement des vallées rurales et péri-urbaines.